

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1809

présenté par

M. Schellenberger, M. de Ganay, M. Pierre-Henri Dumont, M. Straumann et Mme DUBY-MULLER

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 13 par les mots :

« ou à l'exception des cas où un système de collecte des bouteilles en plastique est mis en place dans le cadre de ces événements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à restreindre l'interdiction de fourniture de bouteilles en plastique à usage unique aux événements qui ne disposeraient pas d'un système de collecte dédié et à encourager les événements qui prévoient la collecte des bouteilles plastique en vue de leur recyclage.